



ÉTHIQUE & INTÉGRITÉ

CHARTRE ÉTHIQUE



Artelia a l'ambition d'être une ingénierie multidisciplinaire de référence en Europe et à travers le monde, une ingénierie en croissance à la fois audacieuse et maîtrisée. Pour cela, nous avons comme patrimoine commun une raison d'être exaltante, des valeurs singulières, un immense héritage de références, une expertise considérable.

Nous savons que les femmes et les hommes qui nous rejoignent, s'investissent dans Artelia, s'engagent à nos côtés, sont profondément attachés à faire fructifier ce patrimoine avec une vision de long terme. Or, cette vision exige engagement, mais aussi responsabilité et intégrité. Conduire nos activités avec une haute exigence éthique, sans compromis, en affirmant un engagement de tolérance zéro face aux risques de corruption et de fraude, constitue le socle indispensable de confiance que nous accordent nos clients et que nous souhaitons partager avec nos partenaires. Cette confiance est à la fois source et gage de pérennité pour le Groupe.

Cette nouvelle édition de notre Charte Éthique, approuvée par le Conseil d'administration après avis du Comité Éthique, formalise les principales règles éthiques et d'intégrité que tous nos collaborateurs, prestataires et fournisseurs dans le monde s'engagent à respecter. Cette charte est complétée par un guide de bonne conduite des affaires et un programme d'intégrité étendu répondant aux plus hauts standards nationaux et internationaux de conformité.

L'ensemble de ce dispositif ne remplace ni le bon sens, ni la responsabilité personnelle, mais forme à la fois un cadre et une aide à l'action de chacun. Et en cas de doute face à une situation délicate, la règle d'or est de ne jamais rester seul avec son questionnement, mais d'en parler selon les modalités précisées dans la Charte Éthique.

Enfin, la bonne mise en application des dispositions de notre Charte Éthique et du programme d'intégrité est l'affaire de chacun de nous. Car en matière d'éthique plus que dans tout autre, un comportement isolé inapproprié peut fragiliser, voire balayer l'édifice commun. Nul ne doit jamais prendre ce risque. Soyons exemplaires.



Benoît Clocheret
Président exécutif

PRÉAMBULE

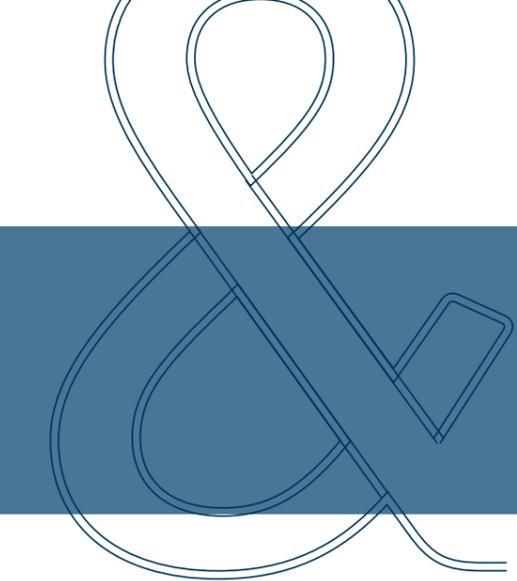
Artelia est un groupe indépendant qui exerce dans le monde une large gamme de métiers (management de projet, ingénierie, conseils et audits, assembleur) dans des domaines d'activité très diversifiés : bâtiment, eau, énergie, environnement, industrie, maritime, transport, ville, multi-sites.

Artelia promeut cinq valeurs fortes (Exigence, Simplicité, Partage, Indépendance et Passion) qui guident les comportements individuels au travail de ses collaborateurs, incitent à la performance collective et donnent du sens à la Raison d'être de l'entreprise : « Créer des solutions pour une vie positive ».

Dans le cadre de la Charte Éthique, ces cinq valeurs se traduisent notamment par :

- L'**exigence** à satisfaire nos obligations contractuelles tout en veillant à la maîtrise de nos risques et à l'application rigoureuse des dispositions de la Charte Éthique ;
- La **simplicité** dans les relations entre collaborateurs, avec nos clients et nos partenaires, y compris dans l'affirmation du nécessaire strict respect des dispositions de la Charte Éthique ;
- Le **partage** d'informations de manière transparente et la collégialité des décisions, et ce de manière particulièrement aigüe sur les sujets en lien avec les dispositions de la Charte Éthique ;
- L'**indépendance** de jugement et l'esprit de responsabilité, notamment en matière d'application scrupuleuse des dispositions de la Charte Éthique ;
- La **passion** d'exercer un métier dont la raison d'être est ambitieuse et la fierté de l'exercer avec un niveau d'exigence élevé exprimé dans les dispositions de la Charte Éthique.

Ainsi, par cette Charte Éthique, Artelia affirme son fort attachement à un comportement intègre dans ses relations internes et externes et dans la conduite des affaires, conforme à ses valeurs et respectueux des principes fondamentaux à l'égard de ses parties prenantes (collaborateurs, clients, partenaires, prestataires, organismes publics, usagers, riverains, ...).



Artelia s'engage à réaliser les missions qui lui sont confiées dans le respect des lois et réglementations, et plus généralement avec intégrité et dans le respect des parties prenantes, dans tous les pays où le Groupe exerce ses activités.

Artelia adhère aux principes :

- De la **Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies**;
- Du **Pacte mondial**;
- De la **Chambre de Commerce Internationale**, et aux principes directeurs de l'**OCDE**;
- De la **Charte déontologique de la Fédération Européenne des Associations des Sociétés d'Ingénierie (EFCA)**;
- De l'**Organisation Internationale du Travail (OIT)**.

Un programme d'intégrité (« Corporate Compliance Program ») est mis en place dans le Groupe pour prévenir toute violation des lois et réglementations applicables aux activités d'Artelia et de la présente Charte.

La Charte Éthique est applicable à toutes les entités et à tous les collaborateurs du Groupe, dans le respect des dispositions légales et réglementaires de chaque pays dans lequel Artelia exerce son activité. Artelia attend de ses collaborateurs qu'ils agissent dans le cadre professionnel en accord avec ces principes éthiques, en toutes circonstances, quels que soient leurs métiers et leurs niveaux de responsabilité.

Artelia attend aussi de ses prestataires, sous-traitants et fournisseurs, qu'ils se conforment aux engagements de sa Charte Éthique, en particulier aux dispositions du chapitre 2 portant sur la conduite des affaires.

Conscient que la Charte Éthique ne peut rappeler l'ensemble des lois et règlements ou conventions qui régissent les activités du Groupe, ni aborder toutes les situations qui peuvent se présenter, **Artelia engage chaque collaborateur du Groupe à examiner et à réagir à ces situations avec intégrité, dans le respect des principes qui y sont énoncés, et en faisant preuve de discernement.**





ARTELIA : UN GROUPE HUMAIN

1.1 RESPECT DES PERSONNES

Artelia adhère aux principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail et attache une importance particulière à l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.

Artelia n'emploie que des personnes ayant l'âge minimum requis pour travailler selon la législation nationale concernée ou selon les conventions de l'Organisation Internationale du Travail. La politique des ressources humaines d'Artelia est basée sur des principes de dignité, de respect mutuel, de confiance réciproque de l'ensemble de ses collaborateurs, mais aussi de ses clients, partenaires ou prestataires.

Au-delà du simple respect des lois et règlements applicables en termes de droit du travail et de dialogue social dans chaque pays où Artelia exerce ses activités, Artelia s'est fixé comme objectifs :

- De promouvoir la dignité au travail sous toutes ses formes et de prévenir toute forme de travail forcé ;
- De ne tolérer aucune conduite blessante, verbale ou physique, ni aucune forme de harcèlement qui puisse se traduire par une action, pression ou conduite à l'encontre d'un individu ou d'un groupe d'individus. Artelia encourage au contraire ses collaborateurs au respect mutuel dans l'environnement de travail ;
- De respecter la vie privée des collaborateurs (notamment au regard des lois régissant les fichiers informatiques), dans le respect de la Charte des Systèmes d'information d'Artelia qui leur est communiquée.

1.2 SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS

Artelia s'attache à préserver la santé et assurer la sécurité et la sûreté de ses collaborateurs. Dans cette optique, Artelia encourage un comportement proactif pour prévenir les risques en matière de santé, sécurité et sûreté.

Cette démarche de prévention vise à améliorer les conditions et le bien-être au travail. Elle s'inscrit dans une logique de responsabilité sociale et environnementale et cherche à anticiper et à limiter les accidents du travail, les maladies professionnelles et leurs conséquences humaines, sociales et économiques. Elle se traduit par un fort engagement de la direction, des managers et de l'ensemble des collaborateurs, tant par des actions de prévention, de communication, de formation ou d'accompagnement à la préservation de la sécurité et de la santé.

Elle se concrétise au quotidien par l'implication de chacun.

1.3 ÉGALITE DES CHANCES POUR TOUS

Artelia souhaite favoriser l'égalité des chances professionnelles et la non-discrimination :

- En veillant à ce que ses décisions concernant l'emploi (embauche, affectation, promotion, mutation, licenciement, rémunération, formation...) soient prises en fonction des compétences, du mérite, de la contribution à une équipe ou à une entité économique. Artelia exclut donc toute décision conduisant à une discrimination envers un collaborateur, notamment en raison de son sexe, de son orientation sexuelle, de son apparence, de son origine, de ses convictions ou opinions, de son appartenance à une organisation syndicale, ou de son handicap ;
- En encourageant l'emploi et l'insertion des travailleurs en situation de handicap.

1.4 DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS

Artelia favorise le développement pérenne de l'emploi :

- En proposant à chaque collaborateur un contrat de travail dans une langue qui lui est compréhensible, fixant clairement les conditions d'emploi et décrivant :
 - les éléments entrant dans la rémunération,
 - les droits à congés et avantages sociaux,
 - le temps de travail;
- En promouvant le développement des compétences de ses collaborateurs :
 - par une politique appropriée de formation professionnelle,
 - par un dialogue régulier entre managers et collaborateurs,
 - par un encouragement à la mobilité géographique et professionnelle dans le Groupe .

1.5 DIALOGUE SOCIAL & ENGAGEMENT CITOYEN

Artelia a pour objectif de développer un dialogue social responsable auprès des collaborateurs et de leurs représentants et de respecter la liberté d'association.



Flexi France - France - © Dire l'Entreprise

ARTELIA : UN GROUPE RESPONSABLE

Artelia considère que la négociation et l'exécution des contrats qu'il conclut avec ses clients, partenaires, sous-traitants ou fournisseurs doivent être réalisés avec intégrité et la plus haute exigence éthique.

Artelia proscrit tout acte direct ou indirect de corruption, de trafic d'influence ou de fraude et ne tolère aucun manquement en la matière. Artelia invite donc ses parties prenantes à adopter la même démarche et attend de ses agents, prestataires, sous-traitants et fournisseurs de se conformer aux engagements de sa Charte Éthique. Artelia met en place des dispositifs pour s'assurer du respect de ces engagements lors de la sélection de ses partenaires et durant la réalisation des contrats.

Artelia considère en outre que les démarches commerciales doivent être menées en respectant le principe d'une concurrence loyale et en s'interdisant les ententes ou comportements pouvant être qualifiés de pratiques anticoncurrentielles.



Installation de panneaux solaires en toiture de station-service - © KLEISS Hervé

2.1 CORRUPTION

Artelia proscrit toute forme de corruption dans ses transactions commerciales et s'engage à respecter les dispositions de la Convention OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics dans les transactions commerciales internationales du 21 novembre 1997 et les Conventions des Nations Unies contre la corruption du 31 octobre 2003. Artelia a inclus les dispositions appropriées à ce sujet dans ses modèles de contrats.

Artelia interdit ainsi aux sociétés et collaborateurs du Groupe de promettre, d'offrir, ou de fournir à une société, une personne, ou un groupe de personnes, un avantage quelconque, pécuniaire ou autre, dans le seul but d'obtenir ou de maintenir une transaction commerciale ou de recevoir une quelconque facilité ou faveur impliquant la transgression d'une réglementation. Aucune transaction commerciale ne doit donner lieu à des comportements pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme.

Les paiements dits de « facilitation » sont des paiements non officiels, en général effectués pour faciliter la réalisation de formalités administratives. Ces paiements, qui peuvent être tolérés dans certains pays où ils sont pratiqués, sont assimilables à de la corruption. Artelia a donc fait le choix courageux et volontariste de proscrire ces paiements.

2.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Une situation de conflits d'intérêts correspond à une situation d'interférence entre les intérêts d'un collaborateur et ceux de l'entreprise, ou entre ceux de l'entreprise et d'autres parties prenantes au projet (clients, autorités, ...), susceptible d'influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions du collaborateur ou de la mission de l'entreprise.

Artelia exige de lui-même, de ses collaborateurs et de ses partenaires de veiller à ne pas exercer d'activité ou de mission, ne pas détenir d'intérêt ou investir dans une entreprise, directement ou indirectement, qui le placerait dans une situation de conflits d'intérêts.

En cas de doute ou de survenance d'une telle situation, le collaborateur doit immédiatement en informer sa hiérarchie.

2.3 CADEAUX ET INVITATIONS

La fourniture ou l'échange de cadeaux ou d'invitations qui peut contribuer aux relations commerciales peut être autorisée par Artelia, mais doit être fait avec bon sens, en toute conscience, et en transparence.

Ces pratiques sont en conséquence interdites, quels qu'en soient le montant et la nature, lorsqu'elles visent à obtenir un avantage commercial déloyal ou à influencer sur un acte officiel, lorsqu'elles ne respectent pas les règles mises en place dans le Groupe, ou plus largement lorsqu'elles sont contraires à des dispositions légales ou contractuelles.

Les cadeaux ou invitations fournis ou reçus par un collaborateur doivent être d'un montant raisonnable, et ne doivent pas être récurrents. Un seuil pécuniaire est déterminé par zone géographique.

Les cadeaux ou invitations fournis par un collaborateur excédant ce seuil doivent obtenir une autorisation préalable par le directeur de l'unité concernée. L'achat de ces cadeaux ou invitations doit être enregistré comptablement.

Les cadeaux ou invitations reçus par un collaborateur excédant ce seuil doivent être déclarés au directeur de l'unité concernée et au Responsable Éthique et Intégrité du Groupe.

2.4 INTERMÉDIAIRES EN MATIÈRE COMMERCIALE

Artelia gère avec ses ressources internes son développement et sa prospection commerciale. Cependant, par exemple pour développer une nouvelle zone géographique et/ou un nouveau domaine d'activité, le Groupe peut avoir recours à des agents, consultants ou intermédiaires.

Artelia considère que le recours à ces intermédiaires doit être exceptionnel et s'accompagner d'un strict contrôle de la réputation des intermédiaires et de la nature, la qualité et la réalité de leurs prestations.

L'engagement de ces intermédiaires fait l'objet d'une procédure spécifique et requiert l'accord préalable de la Direction Juridique et du Directeur exécutif de la Business Unit concernée. La rémunération de ces intermédiaires doit être en rapport avec leurs prestations et le paiement conforme aux conditions de leur contrat conclu dans le respect des procédures internes à Artelia.

2.5 AGENTS PUBLICS

Artelia porte une attention particulière à l'emploi d'anciens agents publics et/ou à la conclusion d'accords avec eux, lorsque les activités ou l'emploi concernés sont directement ou indirectement liés aux fonctions assumées par ces agents pendant la durée de leur mandat, ou aux activités sur lesquelles ils exerçaient ou continuent de pouvoir exercer une influence importante.

Ainsi Artelia veille, dans le cadre d'une procédure spécifique, à ce que le recours à d'anciens agents publics ne procure pas aux sociétés du Groupe un avantage contraire à l'éthique et à une bonne pratique de la conduite de ses affaires.

2.6 FINANCEMENT OU CONTRIBUTION À DES ACTIVITÉS POLITIQUES

Pour éviter toute interprétation ou difficulté, Artelia s'interdit toute contribution, financière ou en nature, à des organisations ou partis politiques, ou à des personnalités politiques, même dans les pays où la réglementation pourrait l'autoriser.

2.7 CONTRIBUTIONS À DES ŒUVRES INTERESSANT LA COLLECTIVITÉ

Artelia est une entreprise citoyenne qui privilégie les actions caritatives de bienfaisance qui sont portées par sa Fondation.

Artelia contribue au financement de sa Fondation et encourage ses collaborateurs à participer aux actions de sa Fondation. Le Conseil d'administration de la Fondation Artelia s'assure que les actions portées par la Fondation ne contribuent pas à accorder, directement ou indirectement, un avantage quelconque aux activités réalisées par le Groupe, ou à ses collaborateurs.

Artelia peut également, mais de façon accessoire, être sollicité pour des actions de parrainage ou de sponsoring. Celles-ci peuvent être autorisées si elles servent une cause d'intérêt général, et doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur exécutif de la Business Unit concernée.

Les actions de parrainage doivent être enregistrées comptablement dans les comptes de la société du Groupe concernée et être déclarées au Responsable Éthique et Intégrité de la Business Unit et du Groupe.



Restructuration de l'échangeur du quai d'Ivry-sur-Seine - France

2.8 COMMUNICATION & INFORMATION

Artelia s'attache à l'exactitude des informations figurant dans les documents qu'il émet.

Chaque collaborateur doit donc veiller à la qualité et à la précision des informations qu'il transmet à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe. Il doit également ne pas communiquer à l'extérieur du Groupe les informations confidentielles qu'il pourrait détenir, quelles que soient ses fonctions. Il doit également veiller à ne diffuser des informations confidentielles qu'aux personnes d'Artelia concernées et uniquement à des fins autorisées. En cas de doute sur la nature des informations à diffuser ou des personnes concernées, le collaborateur doit demander conseil à son responsable hiérarchique.

Ces informations confidentielles concernent tant Artelia que ses partenaires commerciaux, et cette obligation subsiste après le départ du collaborateur ou le terme de la relation contractuelle.

2.9 QUALITÉ & MAÎTRISE DES RISQUES

Le système de management d'Artelia a pour objectif de satisfaire les attentes des parties prenantes internes et externes, tout en respectant les exigences légales et réglementaires applicables.

Chaque collaborateur participe à l'amélioration continue des dispositifs et processus mis en place par Artelia pour piloter et développer une entreprise durable et responsable.

À ce titre, la maîtrise des risques est pour Artelia un facteur essentiel de son fonctionnement, son développement et sa pérennité. La maîtrise des risques concerne à la fois les risques pour l'entreprise, pour ses collaborateurs, pour ses clients et pour les parties prenantes.

Cette démarche est pilotée par la Direction des Risques et de l'Audit, qui mobilise chacune des unités opérationnelles et fonctionnelles du Groupe pour les sujets qui les concernent. À cet égard, la Direction des Risques et de l'Audit établit et révisé de manière périodique une cartographie et évaluation des risques juridiques, éthiques, de corruption, de trafic d'influence, financiers et opérationnels susceptibles d'avoir un impact sur le développement du Groupe. Elle a également pour mission de s'assurer que les unités opérationnelles prennent en compte ces risques dans leurs stratégies et leurs actions de toute nature, et cherchent à en améliorer la prévention.

La Direction des Risques et de l'Audit est appelée à rendre compte de ses travaux au Comité Éthique et au Comité Risques, Audit et Comptes du Conseil d'administration du Groupe Artelia au moins annuellement.



3

GOUVERNANCE DE L'ÉTHIQUE, DEVOIR D'ALERTE & ACTIONS

3.1 COMITÉ ÉTHIQUE

Artelia a mis en place un Comité Éthique. Le Comité Éthique est une instance indépendante de réflexion, de conseil, d'analyse, de proposition et de supervision sur l'éthique professionnelle à l'intérieur du Groupe.

Le Comité Éthique intervient soit de sa propre initiative, soit sur la base d'une saisine du Conseil d'administration du Groupe Artelia, de la Direction générale du Groupe, d'un responsable d'entité ou de tout collaborateur confronté à une question d'éthique.

Les missions du Comité Éthique sont les suivantes :

- Définir un programme d'intégrité, et plus largement une démarche éthique pour le Groupe, validés par la Direction Générale du Groupe et le Conseil d'administration du Groupe Artelia;
- Veiller au déploiement et à l'évolution du programme d'intégrité du Groupe, et notamment définir les communications et les objectifs de formation appropriés;
- Analyser les saisines ou auto-saisines relatives à l'éthique, auditer ou faire auditer les parties concernées et, selon les situations, répondre ou proposer à la Direction Générale des éléments de réponse à ces saisines. Dans ce cadre, le Comité Éthique peut diligenter des enquêtes en assurant la confidentialité que peut requérir la protection des personnes et de l'entreprise.

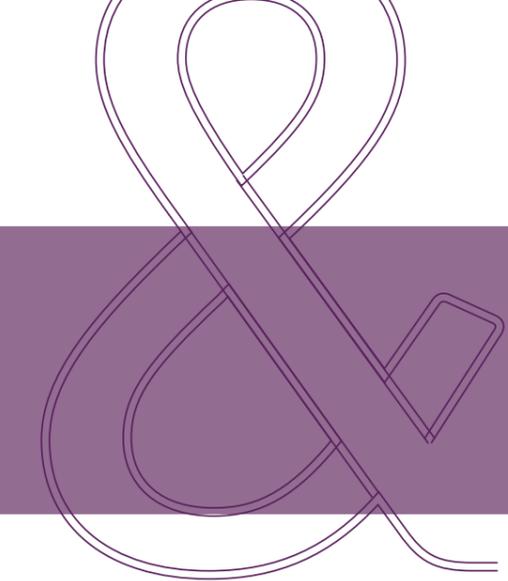
Le Comité Éthique est composé de membres agréés par le Conseil d'administration du Groupe Artelia, sur proposition de la Direction générale du Groupe. Il comprend au moins un administrateur externe du Conseil d'administration du Groupe Artelia et choisit un Président parmi ses membres. Il rend compte annuellement de ses travaux au Conseil d'administration du Groupe Artelia et autant que de besoin au Comité de Direction du Groupe.

3.2 RESPONSABLES ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ

Artelia a désigné un Responsable Éthique et Intégrité pour le Groupe.

Les missions du Responsable Éthique et Intégrité Groupe sont les suivantes :

- Piloter la définition du programme d'intégrité du Groupe et son évolution;
- Déployer de manière effective, avec l'appui des directions opérationnelles et fonctionnelles, le programme d'intégrité du Groupe, y compris les standards et processus internes relatifs à ce programme d'intégrité;
- Piloter les actions décidées par le Comité Éthique suite aux saisines ou auto-saisines de ce dernier;



- Plus largement, en matière d'éthique, assurer une veille externe sur l'évolution des pratiques et des référentiels, animer les acteurs du Groupe, et contribuer à l'évolution des comportements au sein du Groupe.

Il rapporte au Président exécutif du Groupe et rend compte de ses travaux au Comité Éthique.

Le Responsable Éthique et Intégrité du Groupe a constitué, en accord avec les Directeurs exécutifs de Business Unit, un réseau de responsables Éthique et Intégrité de Business Unit afin d'aider à la conception, au déploiement et au contrôle du programme d'intégrité, de faciliter notamment la remontée de questions et d'alertes ainsi que des retours d'expérience, participant ainsi à l'amélioration du dispositif d'intégrité.

3.3 DEVOIR D'ALERTE ET ACTIONS CORRECTIVES

Lorsqu'un collaborateur est confronté à un problème d'éthique ou à un manquement aux règles de la présente Charte, il doit en informer au choix l'un des responsables suivants :

- Son supérieur hiérarchique direct ou le supérieur de son supérieur hiérarchique, voire le Directeur exécutif de sa Business Unit;
- Le Directeur des Ressources Humaines de l'entité ou de la Business Unit concernée, en particulier pour des sujets relevant du respect des individus;
- Le Directeur Juridique du Groupe;
- Le Responsable Éthique et Intégrité du Groupe ou de la Business Unit concernée;
- Le Comité Éthique par l'intermédiaire des deux adresses email du Comité Éthique : ethique@arteliagroup.com - ethics@arteliagroup.com.

Artelia veillera à ce que toute préoccupation d'ordre éthique exprimée de bonne foi, concernant d'éventuels comportements inappropriés d'une entité, d'un collaborateur ou d'un partenaire commercial soit examinée et que des mesures appropriées soient décidées et mises en œuvre.

En cas d'enquête, Artelia et le Comité Éthique veilleront à ce qu'elle se déroule dans le respect des principes du contradictoire, de la présomption d'innocence et de la confidentialité que peut requérir la protection des personnes et de l'entreprise.

Toute information donnée au cours d'une enquête sera uniquement communiquée aux personnes ayant besoin de la connaître, et aucune mesure de sanction ne pourra être prise par Artelia à l'encontre d'un collaborateur ayant signalé de bonne foi une préoccupation ou un manquement d'ordre éthique.



ÉTHIQUE & INTÉGRITÉ

CHARTE ÉTHIQUE

Janvier 2021

Artelia

16 rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine - France

www.arteliagroup.com

OSR - 22-01-2021 - DMCOM-CCR